

Pétitionnaire

**GAEC Ferme de la Mare Cavelière
Mme Sylvie CLAES et MM. Christophe, Donatien
et Théophile CLAES
75, allée de la Mare Cavelière
76 430 Saint-Aubin-Routot**



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE**

Demande d'enregistrement d'un élevage de porcs
Commune de Saint-Aubin-Routot
GAEC Ferme de la Mare Cavelière

*Code de l'environnement – Livre 5 – Titre 1
Décret n°2011-63 du 17/01/11
Arrêté DEVP1329749A du 27 décembre 2013*

Dossier constitué par

La Chambre d'agriculture de Normandie
Florence GEROUARD
CS30059
76 237 Bois-Guillaume Cedex
Tel : 02.35.59.47.59

D'après les informations fournies par

Mme et MM. CLAES
75, allée de la Mare Cavelière
76 430 Saint-Aubin-Routot
Tel. : 06.01.41.74.96.

SOMMAIRE

Table des matières

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET.....	4
I.1. Identification du demandeur et localisation de l'installation	4
I.2. Présentation des activités du GAEC Ferme de la Mare Cavelière	4
I.3. Descriptif de l'évolution de l'exploitation du GAEC Ferme de la Mare Cavelière	5
II. DESCRIPTIF DES NOUVELLES INSTALLATIONS	6
III. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION.....	7
III.1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5).....	7
III.2. Intégration paysagère (article 6)	7
III.3. Préservation de la biodiversité animale et végétale (article 7)	10
III.4. Zones à risques (article 8).....	10
III.5. Propreté de l'installation (article 10)	10
III.6. Equipements de l'installation (article 11).....	11
III.7. Accessibilité (article 12).....	11
III.8. Sécurité incendie (article 13).....	11
III.9. Installations électriques (article 14).....	12
III.10. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (articles 15)	12
III.11. Prélèvement d'eau (articles 17, 18 et 19)	12
III.12. Moyens permettant de limiter la dégradation du milieu (article 22)	13
III.13. Collecte et stockage des effluents (article 23)	13
III.14. Rejets des eaux pluviales (article 24)	14
III.15. Eaux souterraines (article 25).....	15
III.16. Epandage (articles 26 et 27)	15
III.17. Station de traitement (article 28)	24
III.18. Compostage (article 29)	24
III.19. Site de traitement spécialisé (article 30).....	25
III.20. Emissions dans l'air (article 31)	25
III.21. Bruits et vibrations (article 32).....	25
III.22. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)	26
III.23. Autosurveillance (article 36)	26
III.24. Cahier d'épandage (article 37)	26
III.25. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38).....	27
III.26. Surveillance de la température des andains (article 39)	27

IV. DESCRIPTION DES MESURES DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE	28
V. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE	29
VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET PROGRAMMES	29
VI.1. Application du programme d'actions régional relatif à la Directive Nitrates.....	29
VI.2. SDAGE Seine-Normandie	30
VI.3. Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie.....	33
VII. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	34
VIII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	34
VIII.1. Capacités techniques	34
VIII.2. Capacités financières	35
CONCLUSION	36
ANNEXES	37

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET

I.1. Identification du demandeur et localisation de l'installation

La demande d'enregistrement d'un élevage de porcs concerne le GAEC Ferme de la Mare Cavelière, géré par Madame Sylvie CLAES et Messieurs Christophe, Donatien et Théophile CLAES, dont le siège est à Saint-Aubin-Routot :

**GAEC Ferme de la Mare Cavelière
75, allée de la Mare Cavelière
76 430 Saint-Aubin-Routot**

L'élevage de porcs et ses annexes sont situés sur la commune de Saint-Aubin-Routot au 75, allée de la Mare Cavelière à 1,2 km au nord du bourg au fond d'une voie sans issue. La localisation du site est présentée sur le plan de situation *en annexe 1*.

Le siège d'exploitation se trouve en dehors de tout parc national, parc naturel régional, réserve naturelle, parc naturel marin, zone Natura 2000 ou site inscrit.

La carte de situation, le plan cadastral et le plan de masse figurent *en annexe 1*.

I.2. Présentation des activités du GAEC Ferme de la Mare Cavelière

L'exploitation bénéficie actuellement d'un récépissé de déclaration pour un élevage de porcs de 208 places animaux-équivalents et un élevage de 40 vaches laitières obtenu en 2005 (*cf. annexe 2*).

L'ensemble de la production de porcs charcutiers est vendue en vente directe.

Le GAEC Ferme de la Mare Cavelière souhaite modifier son élevage pour plusieurs raisons :

- conforter les installations de MM. Donatien et Théophile CLAES, réalisées en février 2017,
- moderniser l'élevage porcin existant (agriculture conventionnelle) et le convertir en élevage biologique sur paille,
- améliorer le bien-être animal et les conditions de travail.

Après projet, les effectifs de l'élevage de type naisseur-engraisseur seront portés à 800 places de porcs charcutiers, 105 places de truies et 336 places de post-sevrage.

L'exploitation a une activité de vente directe, avant projet 10 à 11 cochons sont vendus par semaine. L'augmentation d'effectif prévue permettra de développer l'activité de vente pour répondre à la demande de la clientèle.

Les porcs sont abattus au Neubourg, la découpe, le conditionnement et la transformation sont réalisés à la ferme. Les clients passent commande et récupèrent leurs produits à la ferme ou dans des points de collecte.

La production excédentaire sera prise en charge par UnéBio, les porcs partiront alors du corps de ferme avant abattage.

L'exploitation qui produit également des moutons et des bovins lait est certifiée agriculture biologique depuis 2001 pour les ateliers bovins (80 vaches laitières – production annuelle 400 000 litres de lait), ovins (50 brebis) et pour les cultures.

Seul l'atelier porcin restait alors en agriculture conventionnelle, l'installation des 2 fils de M. ET Mme CLAES entraîne une évolution de l'exploitation, c'est l'occasion de convertir également l'élevage de porcs en agriculture biologique.

Enfin, un petit atelier volailles permet la production de chapons vendus lors des fêtes de fin d'année. Ils sont présents sur l'exploitation d'août à décembre de chaque année et ont accès à un parcours extérieur.

En application de l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111, l'activité du GAEC sera soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2102-2 a.

Les bâtiments seront situés sur la parcelle n° 16, section ZA de la commune de Saint-Aubin-Routot.

I.3. Descriptif de l'évolution de l'exploitation du GAEC Ferme de la Mare Cavelière

Après projet, les volumes seront les suivants :

N° de rubrique de la nomenclature des ICPE	Régime	Intitulé de la rubrique	Description de l'installation
2102-2 a	Enregistrement	Elevage de porcs	1 182 animaux – équivalents (dont 336 places de post-sevrage) 800 places de porcs charcutiers 105 places de truies
2101 - 2c	Déclaration	Elevage de vaches laitières	80 vaches laitières
2160	Non classé	Stockage de céréales, grains	2 silos de 1 200 quintaux < 5 000 m ³
2221	Non classé	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (découpage, cuisson ...)	200 kg transformés / jour
2230	Non classé	Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait	170 000 litres de lait/ transformés par an soit 654 litres / jour (beurre, crème, yaourts, fromage blanc)
2111	Non classé	Elevage de chapons	150 chapons produits par an
1530 -3	Déclaration	Stockage de fourrages, séchage en grange	1 bâtiment de stockage : 300 t 1 bâtiment de séchage en grange : 800 t Total de 8 760 m ³
4734	Non classé	Stockage de liquide inflammable	Cuve de 2 000 l de fuel sans double-paroi

L'exploitation comprend également un élevage ovin non soumis à la réglementation sur les ICPE : 50 brebis, 60 agneaux produits par an.

II. DESCRIPTIF DES NOUVELLES INSTALLATIONS

Les nouvelles constructions seront situées sur le site de l'allée de la Mare Cavelière. Elles font l'objet d'une demande de permis de construire. (cf. récépissé de dépôt en annexe 3)

Le terrain est la propriété de M. et Mme CLAES Christophe et Sylvie.

Quatre communes sont situées dans un rayon de 1 km à partir du siège d'exploitation, il s'agit de Saint-Aubin-Routot, Saint-Romain-de-Colbosc, Epretot et Gommerville. Epretot et Saint-Aubin-Routot sont également dans le périmètre d'épandage.

La commune de Saint-Aubin-Routot a initié l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Tant qu'il n'est pas approuvé la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). A ce titre le code de l'urbanisme s'applique directement, notamment l'article L 111-4 qui régit la constructibilité en dehors des zones actuellement urbanisées de la commune. En vertu de cet article, les constructions nécessaires à l'activité agricole y sont autorisées :

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

*2° **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole**, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;*

*2° bis **Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole**, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;*

....

Les travaux concerneront :

- la démolition et reconstruction d'un bâtiment d'engraissement existant
- la construction d'un bâtiment d'engraissement
- la construction d'un bâtiment pour les truies gestantes et le post-sevrage
- la construction d'un bâtiment pour la maternité
- la construction d'un bâtiment de stockage de fourrages abritant également la fumière
- la création d'une mare tampon de 100 m³ destinée à recueillir les eaux pluviales

Tous les animaux seront élevés sur paille et auront accès à des courettes extérieures.

Le corps de ferme du GAEC Ferme de la Mare Cavelière est entouré d'un talus planté d'essences locales.

Les nouveaux bâtiments seront construits dans le prolongement des anciennes constructions et seront peu visibles de la rue. Les parcelles adjacentes sont des terres agricoles.

Les fumiers de l'atelier porcs pourront être stockés, en fonction des dates d'épandage, sur une fumière (en projet) couverte de 600 m² située dans un bâtiment de stockage de fourrages (*cf. plan de masse en annexe 1*) avant d'être épandus.

Les brebis et les bovins sont logés sur aire paillée et le fumier, curé à plus de 2 mois, sera stocké sur les parcelles d'épandage ou en fumière selon les périodes d'épandage.

III. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Cf. arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 *en annexe 4*.

III.1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le plan de masse (1/1000^{ème}) est présenté *en annexe 1*.

Le plan de masse fait apparaître la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

Les distances d'implantation des nouveaux bâtiments par rapport aux points d'eau et aux habitations de tiers seront les suivantes :

	Distance par rapport au projet
Puits	/
Cours d'eau	/
Habitation de tiers	+ de 100 m des nouveaux bâtiments
Lieu de baignade	/
Pisciculture	/

III.2. Intégration paysagère (article 6)

Le site se trouve sur la commune de Saint-Aubin-Routot au 75 allée de la Mare Cavelière à un peu plus d'1 km du bourg.

Il est desservi par un chemin privé avec accès sur la voie communale. Sur place, les accès aux bâtiments et aux annexes sont prolongés jusqu'aux nouvelles constructions.

Le paysage proche et éloigné du site s'inscrit dans un environnement rural dont l'activité est principalement agricole.

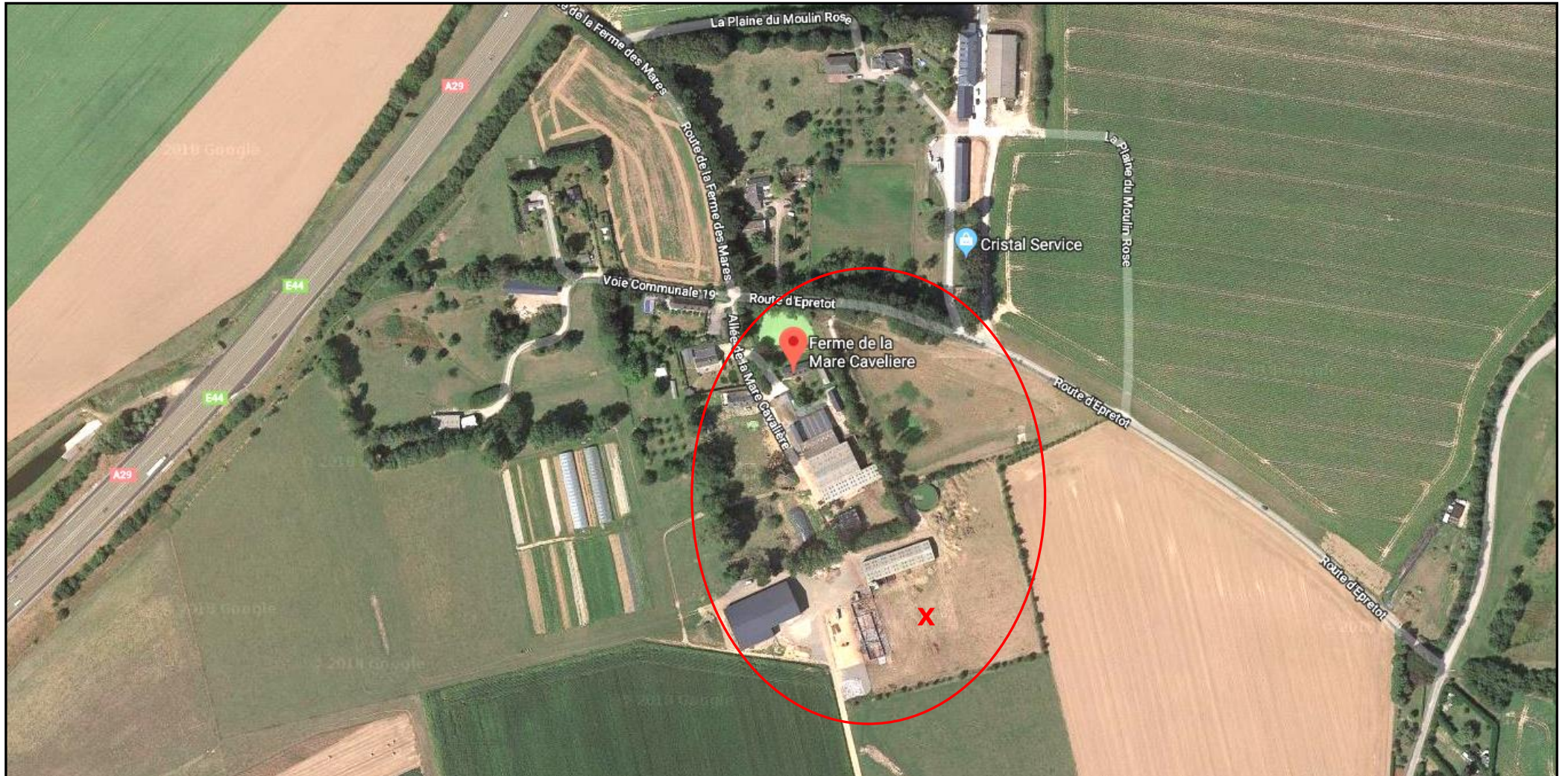
Ci-après la photo aérienne du corps de ferme.

Autour du site, l'altitude est d'environ 120 m, le paysage n'est pas vallonné mais les bâtiments, situés en continuité des bâtiments existants, seront éloignés de la route ainsi que des tiers. Sur le site, un talus existant planté d'arbres (*cf. plan de masse en annexe 1*) favorisera l'insertion paysagère des bâtiments du corps de ferme dans l'environnement proche mais aussi lointain.

Par ailleurs, le projet s'inscrit au sein d'un bâti existant composé de bâtiments d'élevage et de stockage.



Google Maps



X Emplacement des nouveaux bâtiments

Les matériaux utilisés seront en accord avec les constructions existantes, il s'agit de :

- façades et pignons bois
- maçonnerie brute
- toiture en tôle fibro gris ardoise
- menuiseries métalliques

Ces matériaux répondent aux exigences techniques de l'élevage tout en s'insérant parfaitement dans le paysage rural actuel.

L'insertion paysagère des bâtiments sera satisfaisante du fait de la présence du talus planté et de l'utilisation de bois comme matériau principal.

Emplacement du projet :



Ci-contre le bâtiment d'engraissement existant qui sera réaménagé. Les nouveaux bâtiments seront construits dans la continuité.



Ci-contre le séchoir récemment construit qui permet de visualiser les matériaux employés.

III.3. Préservation de la biodiversité animale et végétale (article 7)

L'implantation des nouveaux bâtiments ne modifiera pas l'environnement du site. Le talus existant planté d'arbres de haut jet d'essences locales n'est pas modifié par les travaux et est favorable à la biodiversité du site.

Concernant les ilots 1 et 9 à proximité de zones boisées, les exploitants s'engagent à ne pas réaliser d'apports d'effluent à proximité des lisières. Rappelons que l'exploitation est en agriculture biologique, il n'y a donc pas d'apports de produits phytosanitaires.

III.4. Zones à risques (article 8)

Les zones à risques dans ce type de bâtiment sont les installations électriques situées dans le local technique (*cf. plan de masse en annexe 1*).

III.5. Propreté de l'installation (article 10)

Les éleveurs mènent une conduite sanitaire stricte de leur élevage.

Ils réalisent la prophylaxie obligatoire en Seine-Maritime. Les médicaments sont stockés dans une armoire à pharmacie située dans la laiterie, une autre armoire sera localisée dans le bâtiment des truies (*cf. plan de masse en annexe 1*).

Les cadavres seront entreposés sur une plateforme bétonnée étanche située à proximité d'un bâtiment d'engraissement, non visible de la route (*cf. plan de masse en annexe 1*). L'emplacement sera désinfecté après chaque enlèvement. Les cadavres sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX sur demande des éleveurs et sous un délai de 24 à 48 heures.

Le GAEC applique un plan de maîtrise sanitaire qui comprend :

- Le plan de maintenance des locaux, de l'équipement et du matériel
- Les plans de nettoyage et de désinfection

Concernant la lutte contre les nuisibles, le plan de dératisation est appliqué par les exploitants.

III.6. Equipements de l'installation (article 11)

Installation concernée	Cheptel concerné/ Eléments stockés	Pente des sols	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
Bâtiments d'engraissement de porcs charcutiers <i>(cf. plan de masse en annexe 1)</i>	2 bâtiments dont un existant démolé et reconstruit, pour un total de 800 places. Chaque case constituée d'une aire paillée et d'une courette extérieure.	0 %	Béton plein	Murs en béton banché
Unité de post-sevrage <i>(Dans un bâtiment d'engraissement - cf. plan de masse en annexe 1)</i>	4 cases de 84 places soit 336 places. Chaque case constituée d'une aire paillée et d'une courette extérieure.	0 %	Béton plein	Murs en béton banché
Maternité <i>(cf. plan de masse en annexe 1)</i>	28 cases individuelles sur aire paillée avec courette extérieure.	0 %	Béton plein	Murs en béton banché
Bâtiment des truies (présence d'1 verrat) <i>(cf. plan de masse en annexe 1)</i>	7 cases de 15 places soit 105 places sur aire paillée avec courette extérieure.	0 %	Béton plein	Murs en béton banché

Tous les sols seront parfaitement étanches, il n'y a aucun risque de fuite vers le milieu extérieur.

Le site est complété par un bâtiment de séchage en grange, une stabulation pour l'élevage bovin, 1 bâtiment laiterie/atelier, 1 bergerie, 2 bâtiments de stockage de fourrages/grains dont l'un reste à construire. Enfin 1 mare de 600 m³ est présente sur le site et une seconde mare de 100 m³ est à réaliser.

III.7. Accessibilité (article 12)

L'accès se fait par un chemin privé à partir de la voie communale. Ce chemin présente une largeur comprise entre 4 et 5 m qui permet aisément l'intervention d'engins de secours, il sera prolongé pour permettre l'accès aux nouveaux bâtiments. *(cf. plans en annexe 1)*

Les accès seront parfaitement entretenus et dégagés pour permettre d'intervenir à tout moment.

III.8. Sécurité incendie (article 13)

Le projet prévoit l'installation d'extincteurs *(cf. plan de masse en annexe 1)*:

- dans le bâtiment de séchage en grange,

- dans la maternité,
- dans les 2 bâtiments d'engraissement,
- dans le bâtiment de post-sevrage / gestantes,
- dans le local technique à proximité des installations électriques.

Les extincteurs seront contrôlés périodiquement.

Une mare de 800 m³ présente sur le corps de ferme est référencée par le SDIS comme réserve à incendie et une seconde mare de 100 m³ va être réalisée. (*cf. plan de masse en annexe 1*)

Le site d'élevage dépend du centre de secours de Saint-Romain-de-Colbosc situé à 3,5 kilomètres environ.

Enfin, les consignes à tenir en cas d'incendie, le numéro de téléphone des centres d'incendie et de secours, les numéros d'appel des pompiers (18), de la gendarmerie (17), du SAMU (15) et des secours à partir d'un téléphone mobile (112) seront affichés dans les bâtiments d'élevage.

III.9. Installations électriques (article 14)

Concernant les bâtiments du projet les installations électriques seront aux normes. Pour les bâtiments existants, les exploitants s'engagent à les faire contrôler.

III.10. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (articles 15)

Les matières dangereuses recensées sont de deux types :

- produits de nettoyage, détergents,
- produits vétérinaires.

Les produits vétérinaires sont stockés dans une armoire spécifique dans l'infirmerie et le seront également dans le bâtiment des truies (*cf. plan de masse en annexe 1*).

Les produits de nettoyage sont aujourd'hui stockés dans le local technique et le seront également dans les porcheries à l'avenir. (*cf. plan de masse en annexe 1*).

La quantité de produits toxiques stockés sur l'exploitation est réduite, l'approvisionnement est réalisé en fonction des besoins

III.11. Prélèvement d'eau (articles 17, 18 et 19)

Les eaux pluviales ne seront pas utilisées. (*cf. III.14*)

L'exploitation, tous ateliers confondus, utilise aujourd'hui l'eau du réseau à hauteur de 4 370 m³ par an. L'installation actuelle est équipée d'une vanne anti retour permettant de protéger le réseau d'eau potable d'une pollution éventuelle.

Concernant l'élevage porcin après projet, d'après les données de l'IFIP Institut du porc, la consommation annuelle d'eau par les animaux peut être évaluée ainsi :

Stade physiologique	Consommation journalière moyenne par animal (litres)	Effectif	Temps de présence (jours)	Consommation totale (m ³)
Truies non allaitantes	15	77	365	421
Truies allaitantes et leurs suites	39,3	28 truies	365	402
Post-sevrage	3,1	1700	42 (bandes de 6 semaines)	221
Engraissement	7	1600	126 (bandes de 18 semaines)	1 411
Total				2 455

Il s'agit ici d'une estimation, en effet les temps de présence ont été simplifiés pour permettre le calcul. Pour exemple une truie entre en maternité 1 semaine environ avant la mise-bas alors que l'on a considéré ici une présence complète des porcelets. De plus les périodes de vide sanitaire pendant lesquelles les animaux sont absents n'ont pas été prises en compte. Enfin les consommations journalières varient avec les saisons en lien avec le besoin de régulation de la température interne du porc.

Les exploitants ou leurs salariés contrôlent régulièrement les installations et veillent à réparer les fuites d'eau.

III.12. Moyens permettant de limiter la dégradation du milieu (article 22)

Cette demande d'enregistrement concerne l'élevage de porcs, ces derniers ont accès à des courettes extérieures closes mais pas aux prairies de l'exploitation. L'atelier bovin est soumis à déclaration et l'élevage ovin est quant à lui non soumis à la réglementation sur les ICPE.

III.13. Collecte et stockage des effluents (article 23)

Les fumiers des ateliers bovin et ovin sont stockés directement aux champs.

Les ouvrages de stockage sont les suivants :

Effluent stocké	Bâtiment	Changements apportés dans le projet	Capacité de stockage (m ³)
Fumier de bovins et porcins	Stockage fourrage	Fumière couverte dans le bâtiment	600 m ² Fosse de 7 m ³ pour la récupération des jus
Eaux sales (aire de raclage VL, transformation, rejets privés, eaux de la salle de traite, eaux brunes)	X	Aucun	Fosse + pré fosse 800 m ³ réels
Capacités de stockage totales réelles : fumière 600 m² / fosses 667 m³			

Besoins réglementaires de stockage des effluents pour une durée de 7,5 mois (cf. Pré-Dexel en annexe 5)

Le Pré-Dexel fait apparaître les éléments suivants :

La fosse à lisier associée à la pré fosse représente un volume utile de 667 m³, elle est utilisée pour les ateliers bovin, porcin, activité de transformation et rejets privés. Le volume forfaitaire est de 448 m³ pour l'atelier bovin incluant l'activité de transformation et de 22 m³ pour l'atelier porcin. A cela s'ajoutent 108 m³ de rejets privés (habitation principale uniquement) soit un total de 578 m³.

La capacité utile totale de stockage des effluents liquides est de **667 m³**. Elle est suffisante pour respecter l'autonomie de stockage réglementaire.

A ce jour l'exploitation ne possède pas de fumière (curage des litières à plus de 2 mois) mais afin d'améliorer les conditions de stockage des effluents l'hiver les exploitants ont décidé d'intégrer une fumière dans leur projet. En fonction des dates d'épandage possibles, les fumiers des ateliers bovin et porcin pourront être entreposés directement au champ ou bien mis en fumière.

Celle-ci représentera une **surface de stockage de 600 m²**, la surface forfaitaire est de 55 m². Elle est suffisante pour respecter l'autonomie de stockage réglementaire.

Étanchéité des fosses :

L'étanchéité des fosses sous caillebotis et des fosses extérieures est assurée par des murs banchés recouverts d'enduit hydrofuge.

Ces ouvrages ont été réalisés conformément aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

L'entreprise de maçonnerie retenue pour la réalisation des travaux est spécialisée dans la construction de porcheries et présente toutes les garanties de réalisation. L'utilisation de béton banché avec joints sécurise l'étanchéité des parois. D'autre part la fosse existante est également équipée sur son pourtour de tuyaux de drainage avec un regard de contrôle. Une éventuelle fuite serait ainsi vite repérée et traitée. Les constructions en projet seront équipées de systèmes de contrôle d'étanchéité.

III.14. Rejets des eaux pluviales (article 24)

Tous les bâtiments seront équipés de gouttières, les eaux des bâtiments existants rejoignent la mare existante de 800 m³ (cf. plan de masse en annexe 1).

Les eaux pluviales des bâtiments en projet transiteront vers une mare à créer de 100 m³ avant de rejoindre elles aussi la mare de 800 m³.

Cette mare est équipée d'un débit de fuite, les eaux s'évacuent par le biais d'un passage sous-terrain busé aménagé sous le hameau puis rejoignent la mare dite de « La petite cour », d'un volume de 800 m³ et appartenant elle aussi à l'exploitation.

En fin de parcours un débit de fuite aménagé permet aux eaux de rejoindre une prairie (Cf. plan cadastral avec les réseaux et ouvrages récepteurs des eaux pluviales en annexe 1).

Les bâtiments de l'exploitation représenteront environ 11 056 m² de toiture, la doctrine « 50 m³ de stockage pour 1 000 m² imperméabilisés » est respectée (553 m³ de stockage nécessaires).

III.15. Eaux souterraines (article 25)

Comme précisé dans le paragraphe II., les effluents sont stockés en fumière et fosses étanches puis sont épandus sur des terres agricoles.

Aucun rejet direct des effluents dans les eaux souterraines n'est possible (cf. III.13).

III.16. Epandage (articles 26 et 27)

III.16.1. Plan d'épandage

III.16.1.1. Surfaces concernées par les épandages

Les effluents seront épandus sur les parcelles du GAEC Ferme de la Mare Cavelière et sur celles d'une exploitation tiers, le GAEC MALO.

Le plan d'épandage comprend 105,24 ha de surfaces épandables en fumier pour une SAU de 105,75 ha, réparties sur les communes de Epretot, Gainneville, Manéglise, Saint-Aubin-Routot, Saint-Vigor-d'Ymonville, Sandouville, Saussezemare-en-Caux et Rogerville.

III.16.1.2. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel

Les cartes du plan d'épandage montrent qu'aucune parcelle n'est située à l'intérieur d'une zone Natura 2000, d'une ZNIEFF ou d'un périmètre de captage.

L'ilot 9, en prairie, est partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN). Il n'est cependant ni en ZNIEFF ni en Natura 2000.

Le PNRBSN s'est doté d'une charte pour la période 2013-2025 (cf. annexe 11). Elle identifie les enjeux du territoire et les ambitions à relever, présentées dans le tableau ci-dessous :

Ambitions	Objectifs stratégiques	Pratiques des exploitants
Etre garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels	Limiter l'artificialisation des sols	Parcelle en prairie gérée selon le mode de culture biologique, pas d'apports d'engrais azotés et de produits phytosanitaires.
	Préserver et valoriser le paysage	
	Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue	
	Restaurer et protéger le paysage et les patrimoines naturels et culturels dans une approche globale et intégrée	
	Contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles	
	Organiser les pratiques de loisirs en milieu naturel et en particulier la pratique des sports motorisés	
	Prévenir les risques naturels et technologiques	
Coopérer pour un développement local , durable, innovant et solidaire	Développer les filières courtes innovantes et encourager la consommation des produits de territoire	Atelier de transformation et vente directe de viandes (porc, viande bovine, chapons) et beurre, crème, yaourts et fromage blanc
	Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité	

	Favoriser l'initiative en milieu rural, notamment en développement l'économie sociale et solidaire	
	Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire	
	Valoriser le territoire et les savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables	
	Limiter la consommation d'énergies fossiles et développer les énergies alternatives	
Tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune		

Les exploitants, de par leur choix de travailler en agriculture biologique et de développer la vente directe pour être au plus près du consommateur, adhèrent aux ambitions de la Charte.

Concernant les périmètres de protection de captage :

- les ilots n° 1, 7 et MA5 sont dans le périmètre éloigné du captage de Saint-Laurent-de-Brèvedent n° 00748X0012 « L'enfer ». Sur ces ilots et conformément au contenu de la déclaration d'utilité publique les épandages de lisier et fumier sont soumis à la réglementation générale. Le stockage de fumier est autorisé et réglementé.
- l'îlot 6 est dans le périmètre éloigné du captage d'Yport n° 00568X0061. Sur cet îlot et conformément au contenu de la déclaration d'utilité publique les épandages et le stockage de fumier sont soumis à la réglementation générale

La fiche descriptive du PNRBSN et les arrêtés de DUP sont *en annexe 11*.

Pour l'ensemble des ilots s'applique la réglementation générale, en particulier celle concernant les zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole. En effet, l'ensemble des parcelles se trouve dans la zone vulnérable de la Seine-Maritime. La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones.

III.16.1.3. Matériel et modalités d'épandage

Tous les épandages de fumiers sont réalisés avec un épandeur à hérissons verticaux en CUMA. Les épandages des eaux sales et du purin sont réalisés avec une tonne à lisier classique également en CUMA.

III.16.1.4. Périodes d'épandage

Les périodes d'épandage dépendent du type de fertilisant et de la nature des cultures.

Les différents **types de fertilisants** et **les périodes d'interdiction d'épandages** sont repris dans *l'annexe 6*.

III.16.1.5. Prise en compte des conditions climatiques et de la pente

- **Conditions d'épandage sur les sols détrempés, inondés, gelés, couverts de neige :**

Occupation des sols	Types de fertilisants	Type 1 (fumier)	Type II (lisier)	Type III (minéraux)
Sol pris en masse par le gel ou enneigés		Autorisé	Interdit	Interdit
Sol inondé ou détrempé		Interdit	Interdit	Interdit
En période de fortes pluviosités		Interdit	Interdit	Interdit

(1) autorisé en prenant les dispositions nécessaires pour éviter tout ruissellement vers les eaux de surface et souterraines

- **Conditions d'épandage en fonction de la pente :**

L'épandage des fertilisants de type II (Lisiers – boues – C/N < 8) est interdit sur les pentes supérieures à 10 % et pour tous les fertilisants dans des conditions qui entraînent leur ruissellement en dehors du périmètre d'épandage.

III.16.1.6. Distances d'épandage

Les **distances d'interdiction d'épandage** sont reprises dans *l'annexe 7*.

Pour des épandages de lisier avec du matériel classique la distance de retrait vis-à-vis des habitations de tiers est de 100 mètres et l'enfouissement doit être réalisé dans les 12 heures sur terres nues. Les exploitants ont pour habitude de réaliser l'enfouissement aussitôt après l'épandage sur les parcelles à proximité des maisons d'habitation.

Pour tous les effluents, la distance de retrait vis à vis des cours d'eau est de 35 mètres, sauf si une bande enherbée ou boisée permanente de 10 mètres de large et ne recevant aucun intrant est implantée le long des cours d'eau. Dans ce cas, la distance de retrait est de 10 mètres.

III.16.1.7. Critères de notation des sols et aptitude à l'épandage

- La classe d'aptitude des sols est classée en 3 catégories (0, 1 ou 2) :

Classe 0 (nulle) : sol ayant une aptitude nulle à l'épandage

En dehors des sols à forte pente ou superficiels, ce sont des sols très hydromorphes gorgés d'eau une grande partie de l'année.

Les rendements sont limités par l'asphyxie des racines. Le risque de ruissellement est élevé puisqu'il est favorisé par l'engorgement du sol.

Classe 1 (avec restriction) : sol ayant une aptitude avec restriction

Dans cette classe, on regroupe des sols :

- Hydromorphes en profondeur
- Drainés
- De profondeur moyenne

Sur ces sols, l'épandage se fera avec restriction, notamment en intervenant sur des sols bien ressuyés. Les doses d'apports préconisés devront être strictement respectées.

Classe 2 (bonne) : sol ayant une bonne aptitude à l'épandage

Ce sont des sols sains, moyennement profonds à profonds. Ils présentent de bons potentiels pour les cultures et permettent une consommation efficace des éléments fertilisants épandus.

Ils ont également une bonne réserve en eau, ralentissant le lessivage des minéraux. Enfin, leur bonne structure limite les risques de ruissellement.

III.16.1.8. Conclusion

Concernant les épandages de fumier seul 51 ares sont exclus de l'épandage à cause de la présence de tiers ou de pente.

Sur un potentiel de SAU de 105,75 ha la surface épandable en fumier est de 105,24 ha.

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces exclues figure en *annexe 8*. Le tableau 1 ci-après reprend les surfaces exclues par ilot et par type d'occupation du sol (cultures ou prairies).

Tableau 1 : SURFACES D'EPANDAGE

Matériel d'épandage de lisier généralement utilisé : pas d'épandage de lisier

	N° îlot	Commune	Surface déclarée (ha)	Surface exclue (ha)				Surface Potentiellement Epandable (ha)				Raisons d'exclusion réglementaires	Classes d'aptitude à l'épandage	
				Fumier compact	Lisier avec matériel classique	Lisier avec pendillard	Lisier avec enfouisseur	Fumier compact	Lisier avec matériel classique	Lisier avec pendillard	Lisier avec enfouisseur			
CULTURES	1	Epretot	37,03	0,00	1,63	0,32	0,00	37,03	35,40	36,71	37,03	tiers_pente	0 et 2	
	4	Epretot	1,42	0,06	1,32	0,63	0,06	1,36	0,10	0,79	1,36	tiers	2	
	6	Saussezemare-en-Caux	2,06	0,01	1,51	0,31	0,01	2,05	0,55	1,75	2,05	tiers	2	
	11	Manéglise	5,14	0,02	1,71	0,38	0,02	5,12	3,43	4,76	5,12	tiers	2	
	MA2	Gainneville	6,09	0,03	3,67	1,13	0,03	6,06	2,42	4,96	6,06	tiers	2	
	MA5	Manéglise	12,54	0,00	0,36	0,04	0,00	12,54	12,18	12,50	12,54	tiers	2	
	MA8	Gainneville	18,1	0,00	1,91	0,31	0,00	18,10	16,19	17,79	18,10	tiers	2	
	MA9	Gainneville	1,84	0,00	0,00	0,00	0,00	1,84	1,84	1,84	1,84		2	
	TOTAL CULTURES			84,22	0,12	12,11	3,12	0,12	84,10	72,11	81,10	84,10		
PRAIRIES	1	Epretot	2,13	0,35	0,35	0,35	0,35	1,78	1,78	1,78	1,78	pente	0 et 2	
	2	Saint-aubin-Routot	11,47	0,00	0,34	0,00	0,00	11,47	11,13	11,47	11,47	tiers	2	
	3	Manéglise	1,04	0,00	1,04	0,32	0,00	1,04	0,00	0,72	1,04	tiers	2	
	5	Saint-aubin-Routot	1,84	0,00	0,92	0,15	0,00	1,84	0,92	1,69	1,84	tiers	2	
	7	Epretot	0,3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,30	0,30	0,30		2	
	8	Epretot	1,55	0,04	1,41	0,52	0,04	1,51	0,14	1,03	1,51	tiers	2	
	9	Saint-Vigor-d'Ymonville	3,2	0,00	1,99	0,49	0,00	3,20	1,21	2,71	3,20	tiers	2	
	TOTAL PRAIRIES			21,53	0,39	6,05	1,83	0,39	21,14	15,48	19,70	21,14		
	TOTAL SAU			105,75	0,51	18,16	4,95	0,51	105,24	87,59	100,80	105,24		

	Surface déclarée (ha)	Surface Potentielle d'Epandage (SPE) (ha)		
		en fumier compact	en lisier en fonction du matériel utilisé par l'éleveur	de l'exploitation
Cultures	84,22	84,1		84,1
Prairies permanentes	21,53	21,14		21,14
TOTAL exploitation	105,75	105,24	0,0%	105,24

Respect du seuil Directive Nitrates

Surface SD 170 (= SAU)	105,75	ha
N organique total à épandre sur l'exploitation	16050	kg
Seuil DN 170	151,8	kg N organ./ha (< 170kg)

Respect du seuil Directive Nitrates - exploitation du GAEC Ferme de la mare cavalière

Surface SD 170 (= SAU)	67,2	ha
N organique total à épandre sur l'exploitation	11335	kg
Seuil DN 170	168,7	kg N organ./ha (< 170kg)

Les cartographies du plan d'épandage sont en *annexe 10*, les surfaces exclues sont en rouge (exclusions liées une contrainte réglementaire : proximité d'habitation de tiers ou présence de pente).

Les parcelles épandables présentent une bonne aptitude à l'épandage, hormis une partie de l'ilot 1 qui présente une pente importante.

La répartition des surfaces potentiellement épandables (SPE) en fumier ou lisier avec enfouisseurs et par commune est la suivante :

	Surfaces épandables en fumier (ha)
Epretot	41,98
Gainneville	26
Manéglise	18,70
Saint-Aubin-Routot	13,31
Saint-Vigor-d'Ymonville	3,20
Saussezemare-en-Caux	2,05
SPE totales (ha)	105,24

* Les ilots ont été rattachés à la commune sur laquelle ils sont déclarés à la PAC, c'est-à-dire celle où leur surface est majoritaire. **Les communes de Sandouville et Rogerville sont donc absentes ici par rapport à la liste des parcelles cadastrales du plan d'épandage en annexe 9.**

III.16.2. Bilan global de fertilisation

III.16.2.1. Principe

Les méthodes adoptées pour établir le bilan azoté et l'intégrer au plan d'épandage sont celles établies par le CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).

Concernant les fumiers nous utilisons les valeurs fertilisantes du CORPEN.

III.16.2.2. Unités fertilisantes produites sur l'exploitation

Le tableau ci-dessous indique la quantité d'éléments fertilisants produite :

Animaux	unité	Production par unité (kg/unité)			Effectif ou animaux produits	Production totale			temps de stabulation (mois)	dont production maîtrisable		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Bovins												
Vaches laitières 6000 à 8000 kg 4 à 7 mois	(places)	101	38	118	80	8080	3040	9440	7	4713	1773	5507
Génisses de plus de 2 ans	(places)	54	25	84	20	1080	500	1680	6	540	250	840
Génisses de 1 à 2 ans	(places)	42,5	18	65	20	850	360	1300	6	425	180	650
Génisses de moins de 1 an	(places)	25	7	34	10	250	70	340	6	125	35	170
Mâles < 1 an croissance	(places)	25	7	34	10	250	70	340	6	125	35	170
Taureaux	(places)	72	34	103	1	72	34	103	6	36	17	52
Total bovins						10 582	4 074	13 203		5 964	2 290	7 388
Brebis - Bélier	(places)	10	6	17	50	500	300	850	5,5	229	138	390
Agneaux engraisés produit	animal produit	1,5	1,8	3,0	60	90	108	180	1,5	11	14	23
Total ovins						590	408	1 030		240	151	412
Chapons bâtiments fixes	animal produit	0,057	0,045	0,046	150	8,55	6,75	6,9		8,55	6,75	6,9
Total volailles						9	7	7		9	7	7
Porcs sur paille accumulée												
Alimentation biphase												
Truie présente	place	11,8	11,6	12,4	105	1239	1218	1302		1239	1218	1302
Post-sevrage (8-30kg)	animal produit	0,29	0,26	0,48	1700	493	442	816		493	442	816
Engraissement (30-112 kg)	animal produit	1,93	1,57	2,8	1600	3088	2512	4480		3088	2512	4480
Correction si porc > 112 kg	kg par kg en supp	0,031	0,027	0,045		49,6	43,2	72		49,6	43,2	72
Total Porcs						4 870	4 215	6 670		4 870	4 215	6 670
Total exploitation						16 050	8 704	20 910		11 083	6 663	14 477

Part non maîtrisable **4 967** **2 041** **6 433**

L'azote total produit par le cheptel est de 16 050 kg par an. La part de l'azote maîtrisable (principalement sous forme de fumier) est de 11 043 kg. Le solde de 4 967 kg est représenté par les déjections au pâturage.

1 150 tonnes de fumier de porcs sont exportées chaque année pour être épandues sur les surfaces mises à disposition par le GAEC MALO.

Nature	Composition MS (%)	Teneurs (kg/T ou kg/m3)			Qté exportée (T ou m3)	Éléments exportés (kg)		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Fumier mixte		4,1	3,2	3,4	1150	4715	3680	3910
Total des Exportations						4 715	3 680	3 910

Rq : la quantité d'azote à gérer sur l'exploitation du GAEC Ferme de la Mare Cavelière, y compris les restitutions au pâturage) est de 11 335 kg d'azote, cette valeur sera utilisée dans le tableau 1 pour le calcul du seuil Directive Nitrates. Soit la production totale (16 050 kg) – la quantité exportée (4 715 kg).

Les tableaux ci-dessous indiquent la quantité d'effluents produits :

Éléments minéraux maîtrisables produits sur l'exploitation :

Éléments minéraux produits et maîtrisables

Nature	N	P2O5	K2O
Production	11083	6663	14477

Variations importations / Exportations

Nature	N	P2O5	K2O
Exportations	4715	3680	3910
Importations	0	0	0

Bilan : éléments minéraux à gérer sur l'exploitation

Nature	N	P2O5	K2O
Total	6368	2983	10567

Répartition selon la nature des effluents à épandre sur l'exploitation (exportations exclues) :

N°	Type	Nom produit	N total	Teneur N	Quantité (T/m3)	P2O5 total	Teneur P2O5
1	Fumier porcs	1-Fumier porcs	155	4,1	38	120	3,2
2	Fumier bovins	2-Fumier bovins	5864	5,5	1066	2620	2,5
3	Eaux sales	3-Eaux sales	100	0,1	1000	100	0,1
4	Fumier ovins	4-Fumier ovins	240	10,8	22	136	6,2
	Atelier chapons	-Atelier chapons	9			7	
	Total		6368			2983	

Bilan des quantités d'effluents exportés :

Exploitation tiers	Fumier de porcs exportés (tonnes)
GAEC MALO	1 150
	1 150

III.16.2.3. Epandage sur les terres de le GAEC Ferme de la Mare Cavelière

Les quantités d'éléments fertilisants exportés par les cultures :

Les exportations des cultures en azote (N), phosphore (P) et potassium (K) représentent les besoins en fertilisants de l'exploitation pour assurer le maintien de la fertilité du sol. Elles sont fonction du type de cultures et du rendement : elles sont donc données, dans les normes du C.O.R.P.E.N., par culture en kg d'azote, de phosphore et de potassium par quintal ou tonne récolté¹.

C'est un assolement moyen global sur l'exploitation qui est présenté ci-dessous afin de mieux évaluer les potentialités d'épandage conformément à la réalité. De même, les rendements pris en compte sont les rendements moyens habituellement obtenus sur l'exploitation, issus du suivi réalisé annuellement par la coopérative à laquelle les exploitants sont adhérents.

	Surface (ha)	Exportations (kg/ TMS ou q)			Rend. (TMS ou q /ha)	Exportations globales (en kg)		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Mais grain	7,08	1,5	0,6	0,55	120	1274	510	467
Luzerne	7,14	0	5,8	31,8	16	0	663	3633
MPC mélange protéagineux et céréales	10,11	1,0	0,72	0,8	50	480	364	415
Total cultures de vente	24,33					1 755	1 536	4 515
Prairies temporaires	14,69	35	8	45	17	8741	1998	11238
Prairies permanentes	6,86	25	7,0	27,9	16	2744	768	3062
ML8 mélange de légumineuses fourragères	21,32	0	5,8	31,8	16	0	1978	10848
Total cultures fourragères	42,87					11 485	4 745	25 148
Total exploitation	67,2					13 239	6 281	29 662

Les exportations globales s'élèvent à 13 239 kg d'azote sur une année.

Le bilan global à l'échelle de l'exploitation peut donc s'établir de la façon suivante :

	N total	P2O5	K2O	dont part maîtrisable		
				N total	P2O5	K2O
Apports organiques (en kg)						
Production d'effluents						
<i>Bovins</i>	10 582	4 074	13 203	5 964	2 290	7 388
<i>Ovins</i>	590	408	1 030	240	151	412
<i>Porcs</i>	4 870	4 215	6 670	4 870	4 215	6 670
<i>Volaille</i>	9	7	7	9	7	7
- Exportations effluents	4 715	3 680	3 910	4 715	3 680	3 910
Total des apports d'effluents	11 335	5 024	17 000	6 368	2 983	10 567
Exportations (kg)						
Cultures de ventes / Récoltes	1 755	1 536	4 515	1 755	1 536	4 515
Fourrages	11 485	4 745	25 148	11 485	4 745	25 148
Total des exportations (2)	13 239	6 281	29 662	13 239	6 281	29 662
Bilans (kg)						
Bilan brut (1-2)	-1 904	-1 257	-12 662	-6 871	-3 298	-19 095
Bilan par hectare	-28	-19	-188	-102	-49	-284

Les bilans apparaissent déficitaires pour les trois paramètres azote, phosphore et potasse.

Le déficit global en azote est de 1 904 kg d'azote, ce qui représente 28 kg/ha. Ce déficit pourra être comblé par des apports supplémentaires.

Pour rappel, l'exploitation travaillant en agriculture biologique, elle n'aura pas recours aux importations d'engrais minéraux.

¹ Bilan de l'azote à l'exploitation – CORPEN – Novembre 1988

III.16.2.4. Epandage sur les terres du GAEC MALO

L'exploitation du GAEC MALO est de type maraîchage en agriculture biologique. Elle est constituée d'une SAU de 61,3 ha dont 38,57 ha sont mis à disposition dans le cadre du plan d'épandage du GAEC Ferme de la Mare Cavelière. L'exploitation n'a pas d'atelier d'élevage mais importe également annuellement 200 m³ de lisier d'une exploitation laitière également en agriculture biologique. Ce lisier est épandu sur des ilots différents de ceux mis à disposition pour le GAEC Ferme de la Mare Cavelière.

Les quantités d'effluents importés :

Nature	Composition MS (%)	Teneurs (kg/T ou kg/m3)			Qté importée (T ou m3)	Eléments importés (kg)		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Lisier de bovins lait	11%	4	2	5	200	800	400	1000
Fumier mixte		4,1	3,2	3,4	1150	4715	3680	3910
Total des importations						5 515	4 080	4 910

Les quantités d'éléments fertilisants exportés par les cultures :

Les exportations des cultures en azote (N), phosphore (P) et potassium (K) représentent les besoins en fertilisants de l'exploitation pour assurer le maintien de la fertilité du sol. Elles sont fonction du type de cultures et du rendement : dans le cas du maraîchage, elles sont données par culture en kg d'azote, de phosphore et de potassium par tonne de récolte brute.

Afin d'accéder à l'ensemble des données dont nous avons besoin, plusieurs sources ont été prises en compte :

- CORPEN : Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- CTIFL : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
- Tables Randoïn-Gauvrit

C'est un assolement moyen global sur l'exploitation qui est présenté ci-dessous afin de mieux évaluer les potentialités d'épandage conformément à la réalité. De même, les rendements pris en compte sont les rendements moyens habituellement obtenus sur l'exploitation. A défaut nous avons utilisé les mêmes sources de données que pour les exportations.

	Surface (ha)	Exportations (kg/ T de récolte brute)			Rend. (T de récolte brute/ha)	Exportations globales (en kg)		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Céleri	0,3	3,5	2,0	5,6	45	47	27	76
Choux	1	2,5	1,0	4,0	35	88	35	140
Radis	0,5	2,2	1,0	3,4	25	28	13	43
Salade	0,5	1,9	1,0	4,0	30	29	14	60
Betteraves rouges	1	3,0	1,7	8,5	40	120	68	340
Pomme de terre	4,5	3,6	1,70	6,5	40	648	306	1170
Poireau	1	3,2	1,20	5,0	30	96	36	150
Carottes	5,5	1,6	1,3	4,9	50	440	358	1348
Endives	5	3,4	2,3	6,8	75	1275	863	2550
Courges	0,5	2,0	0,7	4,8	40	40	14	96
Total cultures de vente	19,8					2 810	1 733	5 972
Prairies permanentes	41,5	25	7,0	27,9	10	10375	2905	11579
Total cultures fourragères	41,5					10 375	2 905	11 579
Total exploitation	61,3					13 185	4 638	17 550

Les exportations globales s'élèvent à 13 185 kg d'azote sur une année.

Le bilan global de l'exploitation :

Le bilan global à l'échelle de l'exploitation peut donc s'établir de la façon suivante, en tenant compte de l'importation de 200 m³ de lisier de bovins et 1 150 tonnes de fumier de porcs (cf. convention d'épandage en annexe 10):

	N total	P2O5	K2O	dont part maîtrisable		
				N total	P2O5	K2O
Apports organiques (en kg)						
Production d'effluents						
+ Importations d'effluents	5 515	4 080	4 910	5 515	4 080	4 910
Total des apports d'effluents	5 515	4 080	4 910	5 515	4 080	4 910
Exportations (kg)						
Cultures de ventes / Récoltes	2 810	1 733	5 972	2 810	1 733	5 972
Fourrages	10 375	2 905	11 579	10 375	2 905	11 579
Total des exportations (2)	13 185	4 638	17 550	13 185	4 638	17 550
Bilans (kg)						
Bilan brut (1-2)	-7 670	-558	-12 640	-7 670	-558	-12 640
Bilan par hectare	-125	-9	-206	-125	-9	-206

Les bilans apparaissent déficitaires pour les trois paramètres azote, phosphore et potasse. La production des éléments importée peut donc être gérée sur les parcelles de l'exploitation compte tenu des exportations par les cultures pratiquées.

Le déficit global en azote est de 7 670 kg d'azote, ce qui représente 125 kg/ha. Ce déficit pourra être comblé par des apports supplémentaires. L'exploitation n'aura pas recours aux importations d'engrais minéraux puisqu'elle travaille en agriculture biologique.

Les bilans en phosphore et en potasse sont également déficitaires.

III.16.2.8. Conclusion

La surface potentiellement épandable est suffisante pour la quantité d'azote organique à épandre.

Les épandages de fumiers seront réalisés, sur les 2 exploitations, avant pommes de terre et sur les herbages au printemps et à l'automne à hauteur de 30 à 50 t/ha.

Les eaux sales et le purin seront épandus sur prairies (parcelles du GAEC Ferme de la Mare Cavelière uniquement) à hauteur de 50 m³/ha.

Les périodes d'épandage sont cohérentes avec les productions végétales conduites sur les exploitations.

III.17. Station de traitement (article 28)

Sans objet

III.18. Compostage (article 29)

Sans objet

III.19. Site de traitement spécialisé (article 30)

Sans objet

III.20. Emissions dans l'air (article 31)

Dans le cadre du projet agro-écologique, le Commissariat général au développement durable (CGDD) a publié une étude en 2012, qui conclue que le système d'élevage sur litière permettrait d'améliorer le bien-être animal, de diminuer les odeurs liées à l'élevage et de créer *"une ambiance de travail plus agréable (aération, lumière, moindres émanations d'ammoniac et fréquence réduite des traitements vétérinaires sur les animaux...)"*.

Il n'y a en général pas de problème d'odeurs avec ce type d'élevage, rappelons qu'aucun tiers n'est situé à moins de 100 m des bâtiments des animaux.

Concernant les épandages, la production exclusive de fumier compact permet de réduire les odeurs.

III.21. Bruits et vibrations (article 32)

Les nuisances sonores liées à l'occupation des bâtiments par les animaux sont principalement dues à l'alimentation. Plusieurs techniques seront utilisées, auges à volonté en maternité et en post-sevrage, machine à soupe en engraissement et pour les truies. Dans tous les cas il n'y a pas de va-et-vient de machines et le nourrissage des animaux ayant lieu en continu, ils ne se nourriront pas tous en même temps et les nuisances sonores seront limitées.

III.22. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les différents types de déchets produits par l'exploitation et leurs modes d'élimination sont les suivants :

Type de déchets	Origine	Stockage	Élimination
Bâches et films plastiques, ficelles, sacs	Emballages	Atelier	Dépôt à la déchetterie de Saint-Romain-de-Colbosc
Déchets de soins vétérinaires (aiguilles usagées, lames de bistouri, bouteilles en verre)	Soins aux animaux	Bidons plastiques réservés à cet usage	Repris par le vétérinaire
Pneus usagés	Engins agricoles		Repris par le fournisseur de pneus neufs
Huiles usagées	Huile moteur tracteurs	Atelier	Reprise par le concessionnaire de matériel agricole
Batteries	Engins agricoles, alimentation clôtures électriques	Atelier	Stockés puis reprise par un ferrailleur
Ferraille	Pièces métalliques usagées, vieux matériels	Bâtiments de stockage de matériel	
Cadavres	Porcs / bovins / ovins	Plateforme bétonnée étanche <i>cf. plan de masse en annexe 1</i>	Equarrisseur ATEMAX
Pas de déchets liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, exploitation en agriculture biologique			

Avant leur enlèvement, chaque type de déchet fait l'objet d'un stockage indépendant. Cette pratique permet d'éviter tout risque de mélange de déchets qui pourrait être source de toxicité.

La gestion des déchets dangereux est compatible avec le plan régional d'élimination de ces déchets (PREDD).

III.23. Autosurveillance (article 36)

Le registre d'élevage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les animaux n'ont pas accès à des parcours extérieurs.

III.24. Cahier d'épandage (article 37)

Les éleveurs tiennent à la disposition de l'inspecteur des installations classées leur cahier d'épandage. On y retrouve les informations suivantes :

- l'identification des îlots récepteurs épandus ;
- les superficies effectivement épandues ;
- les dates d'épandage ;
- la nature des cultures ;

- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues ;
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

Le GAEC MALO, exploitation receveuse des effluents, tient également un cahier d'épandage.

III.25. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)

Sans objet

III.26. Surveillance de la température des andains (article 39)

Sans objet

Le GAEC Ferme de la Mare Cavelière ne demande aucun aménagement des prescriptions générales.

IV. DESCRIPTION DES MESURES DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE

La remise en état du site ne pourra intervenir que lorsque l'exploitation aura cessé toute activité et qu'il n'y aura pas de repreneur.

Les exploitants remettront en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Objectifs : - Mettre en sécurité le site
- Éviter toute pollution, respecter l'environnement

Evacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site : prévention des risques

Description	Références des installations ou description	Risques	Action à envisager
Bâtiments d'élevages	Ensemble des bâtiments	Dégradation des bâtiments	Condamnation des accès et/ou clôture du site Vidange des fosses sous caillebotis, lavage et désinfection
Cuves à fuel	Cuve de 2 000 L (cf. plan de masse en annexe 1)	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Vidange et utilisation du produit restant, Nettoyage, Vente d'occasion ou élimination par une filière agréée
Huiles usagées	Fûts métalliques entreposés dans l'atelier	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Stockage dans des fûts métalliques fermés sur sol béton, enlèvement par une entreprise spécialisée
Produits, matériel vétérinaires	Armoires à pharmacie situées dans le bâtiment des truies et la laiterie (cf. plan de masse en annexe 1)	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Produits et matériels repris par le vétérinaire

Exploitation en agriculture biologique, pas de produits phytosanitaires.

Dépollution des sols éventuellement pollués

Lors de la période de fonctionnement de l'installation classée, les exploitants garantissent et s'assurent de l'étanchéité des ouvrages de stockage des effluents en place. De même, des dispositifs de rétention sont en place pour le stockage éventuel sur le site des produits à risques (cuves à GNR munies de rétentions). Au moment de l'arrêt d'activité, il n'y a donc pas de prescriptions ou actions particulières à envisager.

Insertion du site de l'installation dans son environnement

L'arrêt de l'installation classée considérée n'aura pas d'influence majeure en ce qui concerne l'insertion du site d'exploitation dans son environnement. La végétation existante à proximité des installations à désaffecter sera conservée.

Surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement

On n'observe pas de mesures particulières à prendre, car les installations auront été nettoyées de tout produit susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine conformément à la législation en vigueur.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, les exploitants doivent respecter une procédure de cessation. Ceux-ci doivent notifier au préfet l'arrêt définitif de leur installation d'élevage au moins 3 mois avant celle-ci.

Si les exploitants font le choix de démolir les installations en dur (bâtiments agricoles, fumières et fosses en béton ...) au moment de l'arrêt d'activité, une demande de permis de démolir devra être adressée à la mairie du siège d'implantation.

V. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUÉS DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Aucun projet d'installation, ouvrage ou travaux tels que définis par l'article L.512-7-2 du code de l'environnement n'est recensé dans la zone d'étude.

Ceci démontre bien l'absence d'incidences cumulées sur le secteur concerné.

VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC PLANS ET PROGRAMMES

VI.1. Application du programme d'actions régional relatif à la Directive Nitrates

Depuis février 2003, l'ensemble du département de la Seine-Maritime est classé en zone vulnérable. Tous les agriculteurs y sont donc soumis aux prescriptions du programme d'actions départemental, pris en application de la « Directive Nitrates » de 1991 et visant à limiter les nitrates d'origine agricole dans les eaux souterraines et superficielles.

Les associés de le GAEC Ferme de la Mare Cavelière respectent l'ensemble de ces prescriptions, à savoir :

- ✓ Le respect du plafond d'apport de 170 kg d'azote organique par hectare de SAU.
L'apport d'azote organique par hectare est de **152 kg/ha** sur la surface totale d'épandage et **169 kg/ha** sur les surfaces du GAEC Ferme de la mare Cavelière.
- ✓ Les apports d'eaux sales et de fumier tels que présentés précédemment, respectent les périodes d'interdiction d'épandage (*calendrier en annexe 5*).
- ✓ Les exploitants réalisent, en début de chaque campagne, un plan prévisionnel de fertilisation azotée pour les cultures et les prairies. L'utilisation de la méthode du bilan prévisionnel permet de déterminer la dose d'azote à apporter pour des parcelles ou groupes de parcelles homogènes (même type de sol, même niveau de rendement, même effet précédent et entretien organique).
- ✓ Afin d'aider à la détermination de l'azote minéral à apporter et pour compléter le plan prévisionnel de fertilisation azotée, chaque année, le GAEC Ferme de la Mare Cavelière réalise des reliquats azotés et des analyses de sol.
- ✓ L'exploitant enregistre sur un cahier d'épandage ses pratiques de fertilisation azotée (organique et minérale), sur cultures et sur prairies. Les apports chez les exploitations receveuses sont également enregistrés.
- ✓ L'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN : moutarde, seigle, mélange avoine/vesce...) ou de cultures dérobées (RGI) sur la totalité des surfaces prévues en cultures de printemps permet d'assurer un couvert hivernal afin

de limiter l'érosion et le lessivage des nitrates. Cette pratique contribue à remplir l'objectif fixé à l'échelle de la zone vulnérable de couverture de 100 % des terres arables soit par une culture d'hiver, soit par une culture de printemps.

VI.2. SDAGE Seine-Normandie

Suite à l'annulation du SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2016-2021, le précédent SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) s'applique.

Il a été adopté le 29/10/2009 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/2009.

C'est un document de planification de la ressource en eau. A ce titre il a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE fixe les enjeux et les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Seine-Normandie.

Il a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Aussi, ces derniers doivent prendre en compte le SDAGE et être compatibles avec les défis retenus.

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques

Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau. En ce qui concerne la maîtrise des rejets par temps de pluie, le SDAGE cherche à renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités.

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants (nitrates et phosphore).

Ces bonnes pratiques sont à mettre en œuvre de manière renforcée dans les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable.

D'une part, il s'agit d'appliquer de façon plus stricte les règles de gestion de la fertilisation répondant aux « exigences de la directive nitrate ». D'autre part, il s'agit d'être ambitieux en mettant en place des pratiques agricoles comme la couverture des sols en hiver, le maintien des herbages existants, la conservation des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements : haies, fossés...

Le SDAGE préconise la maîtrise des pollutions d'origine domestique, ce qui appelle la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome et le contrôle des branchements à l'égout des particuliers. La mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale pour le contrôle des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et des installations existantes, ainsi que l'entretien garantissent une bonne gestion de l'assainissement autonome.

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Un double objectif est assigné au SDAGE : réduire fortement l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel et respecter les objectifs de qualité chimique des eaux.

Pour réaliser ce double objectif, une bonne connaissance des sources de pollutions, des émetteurs, et du comportement des polluants dans le milieu naturel est donc indispensable.

L'adaptation des mesures administratives, notamment les autorisations de rejet de substances dangereuses, et l'intégration des objectifs de réduction dans les documents administratifs du domaine de l'eau sont nécessaires en particulier dans ceux concernant les bassins d'alimentation de captage et le littoral.

Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

L'objectif du SDAGE est d'assurer, en toute circonstance, une qualité microbiologique permettant le maintien de ces usages.

Pour réduire voire supprimer les risques microbiologiques, deux types d'actions sont à conduire sur les rejets :

- d'origine domestique et industrielle, en identifiant et programmant les travaux réduisant la pollution microbiologique notamment en limitant le ruissellement pluvial et en sensibilisant les usagers à la qualité des branchements de leur égout ;
- d'origine agricole, en prévenant la contamination des eaux potables et de baignade par des germes provenant des élevages par la promotion de l'élevage extensif et en limitant le ruissellement sur les parcelles d'élevage (zones tampon, haies, ...).

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. Ainsi, pour chaque captage, un niveau de programme d'action sera défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau.

À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

En dernier lieu, le SDAGE définit des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur : l'Albien-Néocomien captif sous la région parisienne, l'Yprésien en Picardie, le Bathonien- Bajocien en Basse-Normandie, la Bassée sur le cours moyen de la Seine en Seine et Marne, et pour la Haute-Normandie les alluvions de la seine moyenne et avale, la craie altérée de l'estuaire de la seine et la craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St-André

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Pour atteindre ces objectifs, les grandes catégories d'actions suivantes sont préconisées :

Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une gestion durable des milieux et des usages des espaces naturels et du littoral en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités.

Assurer la continuité écologique est essentiel pour atteindre le bon état écologique et concerne la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments.

Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir leur fonctionnalité. Le SDAGE préconise d'engager des actions plus particulièrement dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques.

Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.

Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu appelle le développement et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole.

Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique, facteur important de perte de biodiversité.

Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants, pour limiter leurs effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, les débits notamment en étiages, et la vie biologique.

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable.

Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation. Sur celles-ci, il convient de :

- mettre en œuvre une gestion collective économe et partagée entre usagers;
- définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en surexploitation;
- améliorer la gestion de crise lors des étiages (périodes de basses eaux) sévères, afin d'anticiper d'éventuelles conséquences de la sécheresse.

Le SDAGE incite les acteurs et le public à ne pas gaspiller la ressource : lutter contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, récupérer les eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes, poser des compteurs individuels domestiques et agricoles, développer des techniques d'irrigation optimales et adapter les cultures à la ressource disponible, etc.

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SDAGE rappelle que la prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : évaluation du risque, information préventive, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, préservation des zones naturelles d'expansion des crues, urbanisation raisonnée, gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales.

Pour rappel, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixent à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages. Ils sont compatibles avec les défis du SDAGE.

Le territoire étudié ne se trouve pas dans le périmètre d'un SAGE existant ou en cours d'élaboration.

Dans le cadre de leur projet les exploitants ont pris en compte les problématiques liées à la préservation des ressources en eau :

Le plan d'épandage tient compte des distances de retrait réglementaires vis-à-vis des points d'eau.

Il prend par ailleurs en compte l'aptitude des sols à l'épandage et exclut les zones de forte hydromorphie ou en forte pente, inaptées à recevoir des effluents d'élevage.

Le bilan réalisé montre qu'il n'y a aucune surfertilisation organique.

Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe III.10 montrent que toutes les précautions sont prises pour éviter le déversement de telles substances dans le milieu naturel.

Les installations présentes sur le site, les ouvrages de stockage des effluents sont parfaitement étanches.

4 ilots sont concernés par des périmètres de protection éloignés de 2 captages (cf. III.16.1.2) et les prescriptions des déclarations d'utilité publique seront respectées.

Pour l'ensemble des ilots s'applique la réglementation générale, en particulier celle concernant les zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole. Le GAEC doit respecter les prescriptions fixées en zone vulnérable.

Conclusion :

L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités du GAEC Ferme de la Mare Cavelière avec les défis fixés au niveau du SDAGE Seine Normandie.

Il n'y a aucun SAGE sur le secteur d'étude.

VI.3. Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le SRCE est la déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue au niveau régional, visant à maintenir et reconstituer un réseau d'échanges pour permettre aux espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle de vie.

En effet, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, on constate en France une régression importante de la biodiversité qui se manifeste par la disparition d'espèces végétales et animales. A titre d'exemple en Haute-Normandie, 125 espèces végétales ont disparu depuis un siècle. L'une des causes principales de cette baisse est la fragmentation des espaces naturels (isolement des milieux naturels les uns par rapport aux autres) qui a pour conséquence d'empêcher des échanges entre populations. Or ces échanges sont essentiels car ils permettent la reproduction et le brassage génétique des espèces. Sans ces échanges, la flore et la faune se fragilisent et disparaissent.

Pour préserver la biodiversité il est donc primordial de protéger non seulement les milieux naturels (dénommés réservoirs de biodiversité où les espèces peuvent vivre et se développer dans leur élément naturel) mais également de permettre des échanges entre ces réservoirs au travers de corridors écologiques. L'objectif du SRCE est donc de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et les corridors suffisants à l'échelle de la région pour les différentes espèces de faune et de flore. Il s'appuie sur une cartographie au 1/100 000^{ème}.

Le SRCE de Haute-Normandie a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014. Aujourd'hui, il n'y a pas de déclinaison du SRCE pour la commune de Saint-Aubin-Routot qui dépend du RNU.

Néanmoins on peut souligner que le projet de le GAEC Ferme de la Mare Cavelière répond aux objectifs du SRCE, en particulier sur :

- La limitation de la consommation d'espace pour préserver les zones naturelles et agricoles : l'implantation du projet se fait à l'intérieur d'un corps de ferme existant et à l'écart des zones Natura 2000. Il n'est pas source de fragmentation du paysage,
- La préservation des corridors écologiques tels que les haies et les mares présents sur l'exploitation et les bois environnants. Le talus planté présent sur l'exploitation sera conservé ainsi que la mare existante. Une nouvelle mare va être réalisée.

Le projet n'est donc pas susceptible de nuire à la faune et la flore avoisinantes. L'ensemble des mesures déjà mises en œuvre dans le cadre du projet de développement de l'activité d'élevage ont un effet favorable à la préservation des habitats et des espèces.

Globalement, le projet du GAEC Ferme de la Mare Cavelière intègre les principaux enjeux environnementaux limitant ainsi au maximum ses impacts sur l'environnement et la santé humaine. L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités du GAEC Ferme de la Mare Cavelière avec les défis et les enjeux fixés par les différents plans et programmes en vigueur sur le périmètre d'épandage.

VII. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Pour rappel, ni le site d'élevage ni les îlots d'épandage ne sont situés à l'intérieur ou à proximité d'une zone Natura 2000.

Les activités du GAEC n'ont pas d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire à protéger.

VIII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VIII.1. Capacités techniques

Monsieur Christophe CLAES, 58 ans, possède un Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA), il s'est installé en 1984.

Madame Sylvie CLAES, 56 ans, s'est installée en 1997.

Monsieur Donatien CLAES, 30 ans, possède un Brevet de Technicien Supérieur Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation (BTS ACSE), il s'est installé en 2017.

Monsieur Théophile CLAES, 27 ans, possède un Baccalauréat Professionnel Agricole (BPA), il s'est installé en 2017.

Ils sont les 4 gérants du GAEC Ferme de la Mare Cavelière.

Il y a 3 salariés sur l'exploitation :

Monsieur Michaël BOTTE, 30 ans, embauché en CDI à plein temps depuis 2009 au poste de charcutier.

Monsieur Bruno RUETTE, 39 ans, embauché en CDI à plein temps depuis 2016 au poste de charcutier.

Madame Maud LOISEL, 26 ans, embauchée en CDI à plein temps depuis 2018 au poste de responsable du laboratoire / laiterie.

Un document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ou DUERP) est en cours d'élaboration.

Le suivi vétérinaire de l'élevage est assuré par la clinique vétérinaire de Saint-Romain-de-Colbosc.

La gestion comptable est assurée par le cabinet BHN expertise à Saint-Jean-de-la-Neuille.

VIII.2. Capacités financières

Le suivi financier de l'exploitation est réalisé avec le Crédit agricole, qui accompagne l'exploitation dans ses investissements.

Le présent projet est financé par un prêt assuré par cette banque.
Une attestation d'accord de financement est fournie sous pli confidentiel.

Un centre de gestion agréé accompagne le GAEC Ferme de la Mare Cavelière.
Les documents de gestion et les bilans comptables sont disponibles sur l'exploitation, ils pourront y être consultés, en cas de nécessité et de demande faite auprès des associés du GAEC.

Conclusion :

Les associés du GAEC Ferme de la Mare Cavelière et leurs salariés disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien ce projet.

CONCLUSION

Le projet du GAEC Ferme de la Mare Cavelière de développer son élevage porcin et de le convertir en agriculture biologique a été élaboré dans le but d'une part de conforter les installations de MM. Donatien et Théophile CLAES et d'autre part de répondre à la demande croissante de sa clientèle en vente directe.

Les éleveurs ont également travaillé avec le souci permanent de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les inconvénients liés à cette activité.

Les exploitants, soucieux du bien-être de leurs animaux, de la qualité de leur production mais aussi de la qualité de leur environnement et de la protection des ressources naturelles se sont orientés vers l'agriculture biologique dès 2001 pour l'ensemble de leur exploitation hormis l'atelier porcin. Ils font maintenant le choix de compléter leur engagement.

La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les effluents de l'exploitation. Cette surface a été définie selon les critères réglementaires.

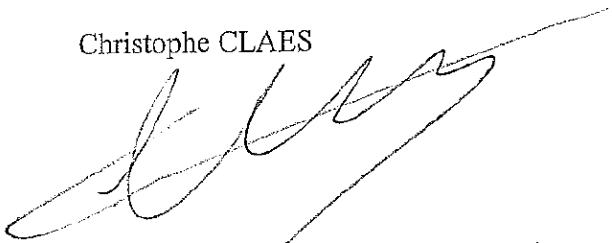
Au travers de ce dossier, les exploitants s'engagent à démontrer la rigueur et la transparence de leurs pratiques vis à vis de l'environnement.

Nous soussignés Christophe, Sylvie, Donatien et Théophile CLAES gérants du GAEC Ferme de la Mare Cavelière, certifions l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

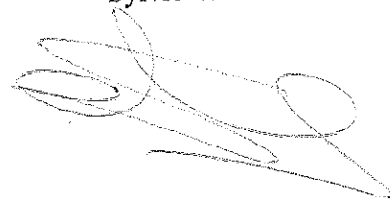
Fait à

Saint-Aubin-Routot, le 17/07/2019

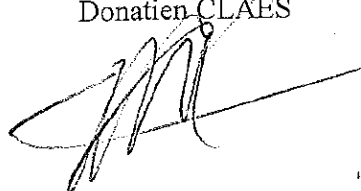
Christophe CLAES



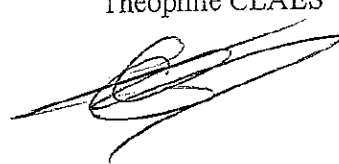
Sylvie CLAES



Donatien CLAES



Théophile CLAES



ANNEXES

Annexe 1 : carte de situation, plan de masse et plan du réseau et des ouvrages récepteurs des eaux pluviales

Annexe 2 : situation vis-à-vis de la réglementation sur les ICPE

Annexe 3 : récépissé de dépôt de la demande de permis de construire

Annexe 4 : Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe 5 : Pré-Dexel de l'exploitation

Annexe 6 : calendrier d'épandage

Annexe 7 : distances d'épandage par rapport aux tiers et aux points d'eau, distances à respecter pour le dépôt de fumier

Annexe 8 : le statut de votre élevage

Annexe 9 : liste des parcelles cadastrales du plan d'épandage

Annexe 10 : cartographie du plan d'épandage et convention d'épandage

Annexe 11 : arrêtés de DUP et document de présentation de la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Annexe 12 : demande de dérogation pour l'échelle du plan de masse